



© Grand Dijon Habitat

Grand Dijon Habitat  
Rénovation de 97 logements à Dijon (21)  
Maître d'œuvre : Patrick Bureau Architecte (21)

Découvrez le programme Effilogis sur  
[www.effilogis.fr](http://www.effilogis.fr)

### PROJETS ÉLIGIBLES

L'aide s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics (bailleurs sociaux ou collectivités) ou privés proposant des logements à loyers conventionnés ou modérés. Les opérations éligibles concernent les projets implantés sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, en phase « ÉTUDES » ou en phase « TRAVAUX ».

- Pour déposer un projet en phase « ÉTUDES » : présentez le programme définissant le niveau de performance énergétique attendu et la proposition du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Pour déposer un projet en phase « TRAVAUX » : présentez le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'ensemble des pièces justifiant du futur niveau de performance énergétique.

Pour les communes, l'aide est ciblée sur les logements existants et occupés.

**BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS**  
(organismes HLM, collectivités)

**BAILLEURS SOCIAUX PRIVÉS**  
(sociétés, associations et propriétaires privés)



HABITAT SOCIAL

## RÉNOVEZ ET PROPOSEZ DES LOGEMENTS ÉCONOMES EN ÉNERGIE !

### Aide financière :

- **Jusqu'à 30 000 €** pour les études (conception, ingénierie écologique) ;
- **Jusqu'à 150 000 €** pour les travaux de rénovation ;
- **Jusqu'à 100 000 €** de bonus pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés ;
- **Jusqu'à 100 000 €** de bonus pour la production d'énergies renouvelables ;
- **Jusqu'à 100 000 €** de bonus sur l'approche environnementale (biodiversité, prévention et réemploi des déchets du BTP).

**Aide cumulable avec les aides FEDER**  
**Accompagnement technique des projets**  
**Valorisation du projet**



## RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

### AIDE AUX PROJETS 2026

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

## CONDITIONS TECHNIQUES

► **Performance énergétique** : classe A ou B de l'échelle de référence correspondant au label « BBC rénovation résidentiel 2024 ».

À titre dérogatoire, le niveau BBC rénovation 2009, exprimé en Cep\* pourra être retenu.

**Des niveaux de performances minimales par paroi sont exigés\*\*.**

► **Émissions de GES** : valeur cible --> classe A ou B de l'étiquette de référence;

► **Confort d'été** : mise en œuvre de protections solaires extérieures;

► **Perméabilité à l'air** : obligation de mesure à réception des travaux (valeur cible : Q4 < 1.2 m³ / h. m²);

► **Matériaux biosourcés** : mise en œuvre facultative, mais obligation de chiffrage de variantes dans les travaux;

► **Commissionnement** : obligation sur les lots systèmes et l'éclairage;

► **Éco-conditionnalités** : obligations concernant l'eau et les déchets\*\*.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués par un comité technique\*\* après expertise.

## AIDES ATTRIBUÉES

► **Aide aux études** : subvention à hauteur de **30 % du coût des études**, plafonnée à **30 000 €** par opération.

► **Aide aux travaux** : Montant selon le niveau énergétique.

| Logements collectifs                            | Niveau BBC                    |
|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1 à 10 logements                                | <b>4 000 €</b> par logement   |
| du 11 <sup>e</sup> au 50 <sup>e</sup> logement  | <b>2 000 €</b> par logement   |
| du 51 <sup>e</sup> au 100 <sup>e</sup> logement | <b>1 000 €</b> par logement   |
| Plafond d'aide                                  | <b>150 000 €</b> par bâtiment |

\* Consommation d'énergie primaire (Cep) annuelle en kilowattheures par m² de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON RT). Cep hors production d'électricité photovoltaïque.

\*\* Voir conditions détaillées des aides.

► **Bonification de l'aide** : sur des aspects particuliers\*\* :

| Aspect                 | Mise en œuvre particulière                                                                  | Montant de la bonification                                                                              |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Matériaux biosourcés   | Menuiseries extérieures en bois ou bois-aluminium                                           | <b>2 000 € par logement</b> , plafonné à 50 000 € par bâtiment                                          |
|                        | Isolation du plancher haut et des murs (extérieure ou intérieure) en matériaux biosourcés** | <b>2 000 € par logement</b> , plafonné à 50 000 € par bâtiment                                          |
| Énergies renouvelables | Installation solaire thermique                                                              | <b>1 000 € par logement</b> , plafonné à 50 000 € par bâtiment                                          |
|                        | Installation géothermique de surface                                                        | <b>1 000 € par logement</b> , plafonné à 50 000 € par bâtiment                                          |
| Environnement          | Démarche exemplaire en matière de biodiversité                                              | <b>1 000 € par logement</b> , plafonné à 10 000 € par bâtiment (50 000 € en cas de toiture végétalisée) |
|                        | Démarche exemplaire de prévention et réemploi des déchets du BTP                            | <b>1 000 € par logement</b> , plafonné à 50 000 € par bâtiment                                          |

► **Accompagnement technique assuré** par l'ingénierie Effilogis.

► **Actions de valorisation du projet** dans le cadre du programme Effilogis.

Les conditions détaillées sont disponibles sur : [www.effilogis.fr](http://www.effilogis.fr)

## CALENDRIER DES DÉCISIONS

Instructions techniques des demandes effectuées au fil de l'eau selon le calendrier suivant :

### DÉCISIONS SELON LES SESSIONS SUIVANTES

Date limite de dépôt des dossiers :

**3 avril 2026** - Désignation des lauréats en septembre 2026

**2 septembre 2026** - Désignation des lauréats en novembre 2026

**31 décembre 2026** - Désignation des lauréats début 2027

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

## POUR DÉPOSER UN PROJET

Le dossier doit être renseigné sur la plateforme web Effilogis à l'adresse : <http://monprojet.effilogis.fr>

Par ailleurs, **un courrier de demande signé doit être adressé à :**

**Monsieur le Président**

**Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Efficacité Énergétique et Bâtiment**

**4, square Castan - CS51857 - 25031 Besançon CEDEX**

### INFORMATIONS PRATIQUES

Pour constituer votre dossier, contactez :  
[effilogis@bourgognefranchecomte.fr](mailto:effilogis@bourgognefranchecomte.fr)

**Renseignements techniques et administratifs :**

► Départements 25, 39, 70, 90 - Laurent Bague  
[laurent.bague@bourgognefranchecomte.fr](mailto:laurent.bague@bourgognefranchecomte.fr)  
03 81 61 61 96

► Départements 21, 58, 71, 89 - Mélissa Tournerie  
[melissa.tournerie@bourgognefranchecomte.fr](mailto:melissa.tournerie@bourgognefranchecomte.fr)  
03 81 61 55 03